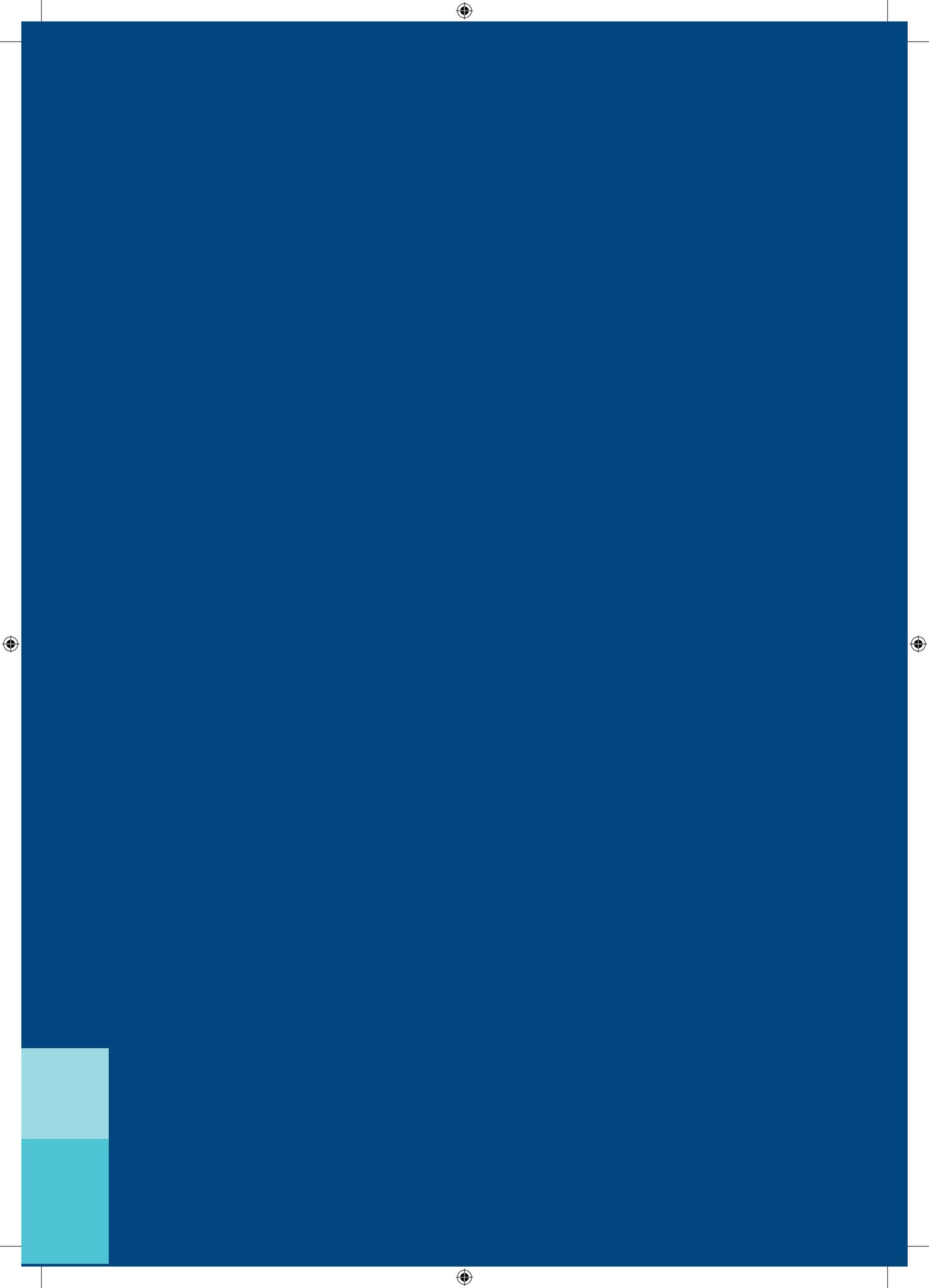


AUTORITÉ DE CONTRÔLE DE LA MICROFINANCE

RAPPORT ANNUEL 2014



Composition du Conseil d'Administration de l'ACM

- 1. Mahmoud Montassar Mansour** : Président, Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ;
- 2. Imed Derouich** : Membre, Magistrat troisième grade ;
- 3. Naima Ben Agla** : Membre, conseiller auprès du tribunal administratif ;
- 4. Ali Ouerghi** : Membre, représentant le Ministère des Finances ;
- 5. Asma Madhioub** : Membre, représentant le Comité Général des Assurances ;
- 6. Mohamed Adel Soudène** : Membre, représentant le Conseil National de la Comptabilité ;
- 7. Nabil Fefel** : Membre, représentant la Banque Centrale de Tunisie ;
- 8. Houda Ghozi Khelifa** : Membre, Choisi pour son expérience dans le domaine de la microfinance.

Commissaire aux comptes

International Company for Consulting and Auditing « ICCA »

Le Mot du Président Directeur Général

Au cours de l'année 2014, et pour la première fois en Tunisie, deux institutions de microfinance "Greenfield" de type société anonyme et relevant chacune d'un réseau international ont été agréées. Ces deux nouvelles institutions viennent d'amorcer les premiers changements au niveau du paysage tunisien de la microfinance composé auparavant de 289 associations de microcrédit et d'une organisation non gouvernementale : Enda interarabe. Avec ces deux premiers agréments, l'Autorité de Contrôle a franchi un premier pas dans la mise en place des procédures de traitement et d'étude des dossiers de demandes d'agrément lui permettant par conséquent de s'acquitter de l'une des missions qui lui sont dévolues par l'article 43 du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation des activités des institutions de microfinance à savoir l'instruction des dossiers d'agrément des IMF et l'émission d'un avis à leurs propos. Par ailleurs, et au cours de cette même année, l'ACM a reçu une demande d'agrément de la part d'Enda interarabe pour filialiser son activité de microfinance dans une société anonyme créée à cet effet et dénommée Enda Tamweel.

L'entrée sur le marché de nouvelles IMF, la transformation d'Enda et la restructuration des AMC sont autant d'évènements qui sont de nature à booster davantage l'accès des populations exclues actuellement du système financier classique aux services financiers. À titre de rappel, il existe aujourd'hui en Tunisie une importante demande non servie en matière de services financiers, émanant à la fois de particuliers (1.9 à 2.4 millions) et d'entreprises formelles (425000 micro et très petites entreprises) qu'il est toutefois difficile de bien cerner. La demande pour le microcrédit a été estimée de 1.2 millions à 1.4 millions¹.

Les avantages attendus du développement de l'accès aux services financiers et de la promotion de leur usage ont été largement démontrés dans plusieurs pays du monde : nouvelles opportunités d'emploi, réduction des inégalités, lutte contre la pauvreté accumulation d'actifs, stabilité financière et croissance économique...etc. L'importance de l'inclusion financière est aujourd'hui reconnue par des instances internationales telles que le G20 et les Nations unies.

La microfinance représente une opportunité de développement de l'inclusion financière en Tunisie dans le sens où elle permet de répondre aux besoins des personnes actuellement exclues du secteur financier. Toutefois, l'inclusion financière de cette population présente en même temps des risques de stabilité pour le secteur financier si l'endettement des personnes est déconnecté de leur capacité de remboursement. Il est clair donc que le surendettement et surtout le risque des dettes croisées devraient être bien contournés et supervisés. Ainsi il est primordial que le secteur se conforme le plus rapidement possible aux meilleures pratiques et standards internationaux à travers notamment la mise en œuvre d'une centrale des risques, permettant de prévenir les risques systémiques et de fournir aux IMF un outil leur permettant notamment de maîtriser le financement des clients déjà risqués, le surendettement et l'endettement croisé.

Conscientes du rôle majeur qu'elles sont appelées à jouer dans ce cadre, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance et la Banque Centrale de Tunisie ont engagé une réflexion commune pour mettre en place une Centrale des Risques de la Microfinance (CRM). En effet, un projet de convention a été élaboré et ayant pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les deux parties en vue de mettre en place la CRM;
- l'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT;
- l'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions.

Par ailleurs, hormis le lancement du projet de la centrale des risques, le développement d'une supervision des institutions de microfinance a été de surcroît l'un des sujets cruciaux sur lequel s'est focalisée l'ACM au cours de l'année 2014. En effet dans le cadre de sa coopération avec la GIZ, une mission d'assistance technique exécutée par le bureau d'étude allemand " AFC Consultants International " a été entamée au mois de décembre 2014 et devrait permettre à l'ACM de se doter notamment de deux manuels de procédures portant respectivement sur le contrôle sur pièces et sur le contrôle sur place.

**Le Président Directeur Général
de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance
Mahmoud Montassar Mansour**

Sommaire

Le mot du Président Directeur Général

I- Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

- 1- Présentation de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance
- 2- Réunions du Conseil d'Administration et principales décisions
- 3- Participation de L'ACM dans la formation et la sensibilisation pour la microfinance en Tunisie
 - a. Rencontre des membres du conseil d'administration de l'ACM avec des clients de la microfinance : jeudi 26 juin 2014
 - b. Journée d'information sous le thème « La microfinance et son rôle dans la création et le développement des projets »
 - c. 31ème congrès international de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
- 4- Présence de L'ACM aux conférences internationales sur la microfinance
 - a. Semaine Européenne de la microfinance au Luxembourg
 - b. Conférence Sanabel 2014 « La Microfinance à la croisée des chemins ; évolutions actuelles et perspectives d'avenir dans les pays arabes » du 29 septembre au 30 septembre 2014
 - c. 5ème session de formation sur l'infrastructure financière et la gestion des risques
- 5- ACM – vecteur du développement de l'infrastructure du secteur de la microfinance
 - a. Projet de la réalisation de la Centrale des Risques pour le secteur de la Microfinance en Tunisie durant l'année 2014
 - b. Développement de la supervision des institutions de microfinance en Tunisie
- 6- Développement organisationnel et des ressources humaines à l'ACM
 - a. Recrutements et les objectifs de développement à moyen terme
 - b. Activités de formation et développement des compétences

II- État des lieux du secteur de la microfinance en Tunisie

- 1- Évolution du cadre législatif et réglementaire de la microfinance
 - a. Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.
 - b. Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 17 novembre 2014, relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance.
- 2- Données sur le secteur
 - a. Répartition des microcrédits par région
 - b. Répartition des microcrédits par secteur d'activité
 - c. Répartition des microcrédits par type de projet
 - d. Répartition des microcrédits par genre

III- Dynamique de développement du secteur de la microfinance

- 1- Étude sur les paiements mobiles et l'état des lieux de l'innovation financière digitale en Tunisie
- 2- Journées de la microassurance : 3 et 4 novembre 2014
- 3- Projet de la restructuration des AMC de la région de Bizerte et Siliana
- 4- Observatoire de l'inclusion financière

Annexe

États financiers de l'ACM et les rapports général et spécial du commissaire aux comptes

Chapitre I

Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »

I- Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

1. Présentation de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance :



Effectifs (au 31.12.2014) : 9

Créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance est un comité indépendant, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; ce qui garantit sa neutralité et lui confère les prérogatives de puissance publique lui permettant d'assurer son rôle de superviseur du secteur de la Microfinance. Ses modalités de fonctionnement sont fixées par le décret 2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance est chargée principalement de :

- Instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- Contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- Mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations.
- Prononcer des pénalités et/ou des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application,
- Proposer, avec justification, au Ministre des Finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- Émettre son avis au Ministre des Finances sur la législation relative à la microfinance.

2. Réunions du Conseil d'administration et les principales décisions :

Durant l'année 2014, le Conseil d'Administration de l'ACM s'est réuni huit fois et a pris les principales décisions suivantes :

- l'approbation du statut du personnel de l'ACM,
- l'approbation du manuel des procédures relatif à la visite des locaux dans le cadre de l'octroi d'agrément pour l'exercice de l'activité d'une institution de microfinance,
- l'approbation de la note n°3 de l'ACM relative à la filialisation de l'activité de microfinance,
- l'approbation de la note n°4 de l'ACM relative à la fusion des institutions de microfinance

créées sous forme associative,

- l'approbation du manuel des procédures relatif à l'étude des demandes d'agrément pour l'exercice de l'activité d'une institution de microfinance, sous forme associative,

- l'approbation des états financiers de l'ACM relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2013,

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a :

- émis un avis favorable pour l'octroi d'un agrément pour l'exercice de l'activité d'une institution de microfinance pour les sociétés «Taysir Microfinance», «Micro Cred Tunisie» et «Advans Tunisie»,
- émis un avis favorable pour l'obtention d'un accord de principe pour l'exercice de l'activité d'une institution de

microfinance pour la société « Centre Financier des Entrepreneurs CFE »,

- constaté la mise en conformité de l'association AKDI et de l'ONG ENDA Inter Arabe aux dispositions du décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance,

- examiné le dossier de demande d'agrément de l'association « TAMSS Microfinance pour Femme ».

Le tableau suivant récapitule les différentes dates d'octroi des accords de principe et des agréments aux quatre sociétés durant l'année 2014 :

IMF	Accord de principe		Agrément	
	Avis ACM	Décision du MF	Avis ACM	Décision du MF
Taysir Microfinance	10/01/2014	19/02/2014	07/03/2014	28/03/2014
Microcred Tunisie	04/07/2014	15/08/2014	19/09/2014	03/10/2014
Advans Tunisie	04/07/2014	15/08/2014	29/12/2014	22/01/2015
CFE Tunisie	19/09/2014	03/10/2014	26/03/2015	21/04/2015

En outre, le Conseil d'Administration de l'ACM a émis son avis sur :

- le projet d'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance,
- le dossier de demande d'agrément d'ENDA ia relatif

à l'ouverture de 4 nouvelles agences,

- la convention de partenariat entre les autorités de supervision du secteur financier
- la convention de partenariat entre l'ACM et la BCT dans le cadre de la mise en place d'une centrale des risques de la microfinance

3. Participation de L'ACM dans la formation et la sensibilisation pour la microfinance en Tunisie:

a. Rencontre des membres du Conseil d'Administration de l'ACM avec des clients de la microfinance : jeudi 26 juin 2014 :

En coopération avec « The Consultative Group to Assist the Poor CGAP² » et dans le cadre de la promotion de l'inclusion financière en Tunisie à travers l'appui au secteur de la microfinance, une visite à Menzel Bourguiba a été organisée au profit des membres du conseil d'administration de l'ACM afin de rencontrer un certain nombre de bénéficiaires de microcrédits clients d'Enda inter-arabe et de l'association de soutien à l'auto-développement (ASAD) dans le gouvernorat de Bizerte.

Étant un premier contact avec les clients de la microfinance, cette visite a permis aux membres du Conseil d'Administration de l'ACM de rencontrer des clients sur leurs lieux de travail et de savoir principalement :

- Comment gèrent-ils les revenus et dépenses de leurs entreprises et de leur foyer ?
- Quelle est la rentabilité de leur activité économique ?
- Quels sont leurs projections et plans pour l'avenir ?
- Comment ont-ils utilisé les crédits ?
- Est-ce que les crédits ont contribué à développer leur activité économique ?
- Sont-ils satisfaits des services offerts par les IMF ?
- Qu'attendent-ils de plus des IMF ?
- Quel est le coût de leur crédit ?
- Ont-ils déjà eu des difficultés à rembourser un crédit ?
- Comment ont-ils fait face à cette situation ?
- Est-ce qu'ils sont déjà allés

dans une banque ?

- Est-ce qu'ils utilisent d'autres services financiers (épargne, assurance, transfert) ?

Cette visite a permis aussi aux membres du Conseil d'Administration de l'ACM de mettre l'accent et de discuter sur:

- Les besoins financiers et non-financiers des personnes rencontrées,
- L'offre existante, répond-elle à leurs besoins ?
- Les banques traditionnelles : peuvent-elles répondre à ces besoins ?...

b. Journée d'information sous le thème « La microfinance et son rôle dans la création et le développement des projets »

Le centre d'affaires de Sousse a organisé le mardi 14 octobre 2014 au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie du centre (Sousse) une réunion d'information au bénéfice des jeunes diplômés et microentrepreneurs sous le thème « La Microfinance et son rôle dans la création et le développement des projets ». En présence des représentants de la Banque Tunisienne de Solidarité, la BFPME, des IMF et de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, cette rencontre a permis aux participants de s'enquérir sur l'état actuel du secteur et de son avenir en Tunisie.

Une présentation portant sur « la microfinance et les perspectives de développement » a été assurée par le représentant de

l'ACM qui a présenté le cadre légal et institutionnel de la restructuration du secteur de la microfinance, les missions de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance et les perspectives de développement du secteur.

c. 31^{ème} congrès international de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie:

L'ACM a participé au 31^{ème} congrès international de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie organisé les 17 et 18 septembre 2014 sous le thème « Développement économique: modèle et gouvernance de la décentralisation ».

Le congrès international de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie est un événement où se conjuguent la cognition scientifique et l'expertise technique. Il a réuni plusieurs chercheurs et experts nationaux et internationaux à travers trois séances plénières et six laboratoires.

Une présentation a été faite par le Directeur Général de l'ACM dans le cadre de sa participation au laboratoire n°5 sur « les politiques budgétaires et l'affectation des ressources dans le cadre d'une décentralisation ». Il a rappelé la restructuration du secteur de la microfinance après les événements du 14 janvier 2011, a expliqué la liaison entre la microfinance et la décentralisation et a démontré leurs rôles dans l'inclusion financière.

²Le Consultant Group to Assist the Poor est un partenariat mondial de 34 grandes organisations qui cherchent à promouvoir l'inclusion financière. CGAP développe des solutions innovantes grâce à la recherche pratique et l'engagement actif avec les fournisseurs de services financiers, les décideurs politiques et les bailleurs de fonds. Installé à la Banque mondiale, le CGAP combine une approche pragmatique de développement responsable du marché avec une plateforme de plaidoyer basé sur des preuves pour accroître l'accès aux services financiers dont les pauvres ont besoin pour améliorer leur vie.

4. Présence de L'ACM aux conférences internationales sur la microfinance:

a. Semaine européenne de la Microfinance:

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance a participé à la semaine européenne de la microfinance, organisée du 12 au 14 novembre 2014 par la plateforme européenne de la microfinance (e-MFP) avec le soutien du gouvernement luxembourgeois.

Considérée comme l'événement annuel majeur du secteur de la microfinance, la semaine européenne de la microfinance réunit des banques et institutions financières, des agences gouvernementales, des ONG, des sociétés de conseil, des chercheurs et des universités pour des débats approfondis et de haut niveau.

L'édition de l'année 2014 a porté sur le thème : « Développer de meilleurs marchés ».

La semaine européenne de la microfinance a proposé plusieurs séances plénières et des discussions axées sur des sujets en rapport avec le thème central et les acteurs de la microfinance, et a offert de nombreuses possibilités de nouer des contacts pour l'ACM.

b. Conférence du réseau Sanabel 2014 « La Microfinance à la croisée des chemins: évolutions actuelles et perspectives d'avenir dans

les pays arabes » du 29 au 30 septembre 2014 à Abu Dhabi:

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance a participé à la dixième conférence annuelle de Sanabel qui a eu lieu sous le thème de « la Microfinance à la croisée des chemins : Développements récents et perspectives dans les Etats Arabes » du 29 au 30 Septembre 2014.

Grâce à des séances et des colloques techniques, l'événement a donné un aperçu sur l'état du secteur de la microfinance dans les pays arabes, soulignant les développements actuels et présentant les opportunités de croissance.

La conférence a abordé le cadre juridique et réglementaire du secteur dans la région arabe et présenté des approches alternatives afin de mieux servir les différents segments cibles par le biais de différents types de produits.

La conférence a également fourni une plate-forme d'échange d'expériences et de partage des connaissances entre les différentes parties prenantes, y compris les IMF, les organismes de réglementation et les autorités, les banques, les bailleurs de fonds, des investisseurs, le secteur privé, et des consultants.

Deux présentations portant respectivement sur le cadre législatif et réglementaire de la microfinance en Tunisie et sur la transformation institutionnelle des institutions de microfinance ont été faites par le Directeur

Général de l'ACM en Tunisie qui a évoqué dans la première, la genèse de la vision concertée pour le développement de la microfinance en Tunisie, le rôle et les prérogatives de l'ACM et dans la deuxième il a mis l'accent sur les difficultés et les défis de la transformation institutionnelle des IMF.

c. 5^{ème} session de formation sur l'infrastructure financière et la gestion des risques:

L'ACM a participé à la 5^{ème} session de formation sur l'infrastructure financière et la gestion des risques organisée conjointement par Bank Al-Maghreb et IFC « the International Finance Corporation » du 22 au 25 septembre 2014 au centre de formation de la Bank Al-Maghreb à Rabat.

Les diverses sessions assurées lors de cette formation regroupant des participants de différents pays ont porté sur l'état des lieux des « credit bureau », les modèles à suivre, l'autorisation et la supervision, le cadre légal des « credit bureau », le « credit bureau » pour la microfinance et sur les registres des garanties.

5. ACM – vecteur du développement de l'infrastructure du secteur de la microfinance:

a. Projet de la réalisation de la Centrale des Risques pour le secteur de la Microfinance en Tunisie durant l'année 2014:

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance: «l'Autorité de Contrôle de la Microfinance est chargée de mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations».

La mise en place d'une Centrale des Risques pour la microfinance est à la fois un projet technique mais également un projet stratégique pour le secteur de la microfinance, qui a pour objectif de prémunir le secteur contre les divers risques et d'éviter tout problème de surendettement pouvant entraver le développement du secteur de la microfinance en Tunisie.

Dans ce contexte, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a mis un accent particulier sur la Centrale des Risques pour le secteur de la microfinance, qui doit permettre dans les meilleurs délais, de prévenir les risques systémiques en fournissant aux IMF un outil leur permettant de maîtriser le financement des clients déjà

risqués, le surendettement et l'endettement croisé.

Des consultations ont eu lieu en février 2014 entre l'Autorité de Contrôle de la Microfinance et la Banque Centrale de Tunisie sur les deux options d'un montage institutionnel d'une Centrale des Risques Microfinance : Mise en place de la Centrale des Risques Microfinance comme institution indépendante, hébergée dans les locaux de l'ACM ou réalisation de cette structure comme partie intégrée à la Centrale d'Information de la Banque Centrale de Tunisie. En Avril 2014, la Banque Centrale de Tunisie a donné son accord pour la deuxième option et de mettre à disposition de la Centrale des Risques de la microfinance, la plateforme technique de sa centrale d'informations. Un projet de convention a été élaboré qui définit le cadre de collaboration entre l'Autorité de Contrôle de la Microfinance et la Banque Centrale de Tunisie. Cette décision est de nature à permettre d'intégrer le secteur de la microfinance de manière rapide dans la Centrale d'informations de la Banque Centrale de Tunisie. Suite à cet accord de la Banque Centrale de Tunisie, le bureau de GFA Consulting (Allemagne) a été choisi, en appui à l'ACM et sur financement de la GIZ afin de :

- Réaliser un diagnostic des travaux en cours et des résultats attendus du projet de la Centrale des Risques, par la conduite d'entretiens avec les

différents acteurs du secteur de la microfinance en Tunisie.

- Proposer une structure projet permettant d'assurer une bonne concertation et coordination entre les acteurs intéressés à la bonne réussite de ce projet (Autorité de Contrôle de la Microfinance, Banque Centrale de Tunisie, Institutions de microfinance et les bailleurs de fonds).

En juin 2014, un premier projet des termes de référence pour lancer un appel à la concurrence en vue de choisir un prestataire technique concernant la partie informatique du projet, a été préparé. Ces termes de référence ont été finalisés en juillet 2014 par deux consultants en concertation avec l'ACM et la BCT. Le marché a été attribué en octobre 2014 au prestataire technique Arab Soft.

Une deuxième mission d'appui technique à l'ACM a été attribuée au bureau GFA Consulting en octobre 2014 ayant pour objectifs :

- La définition d'un mode de coopération entre les acteurs pour concrétiser notamment l'idée d'un comité de pilotage et d'un comité de projet: la BCT, l'ACM, les IMF, le prestataire technique sélectionné et les bailleurs de fonds (GIZ et BM).

- L'élaboration d'une charte de projet à l'adresse des acteurs mentionnés.

- L'identification des besoins en appui technique à l'ACM.

- L'élaboration d'une proposition d'appui institutionnel aux IMF, à partir du mois d'octobre 2014, avec un plan d'action à un horizon minimum de 4 à 6

mois, qui viendrait en complément de l'activité du prestataire technique « Arab Soft ». Un comité de pilotage a été constitué composé de représentants du Ministère des Finances, de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, de la BCT, la BTS, les IMF, la GIZ et du prestataire technique. Le lancement effectif du projet a eu lieu le 5 novembre 2014 lors d'une réunion officielle tenue au siège de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance au cours de laquelle il y a eu :

- La validation de la charte de projet.
- La nomination des membres des deux comités prévus : Comité de pilotage et comité de projet.

b. Développement de la supervision des institutions de microfinance en Tunisie:

Une mission d'assistance technique prévue pour 6 mois a débuté en décembre 2014. Exécutée par le Bureau d'Etude allemand « AFC Consultants International », sur mandat de la GIZ, les mois à venir vont donner des éléments de réponse à certaines questions dont notamment:

- Comment l'ACM doit-elle aborder son mandat de superviseur ? Comment doit-elle exercer ses activités de contrôle ? Son approche doit-elle être uniforme ou se moduler en fonction des différentes catégories d'IMF et de leurs niveaux d'activité ? Les principes du CGAP

distinguent entre trois catégories de réglementation exigées des autorités de supervision bancaire : prudentielle, non prudentielle et mesures de promotion. La réglementation a un caractère prudentiel lorsqu'elle a pour but de garantir la santé financière des intermédiaires agréés, afin de prévenir l'instabilité du système financier et protéger les petits déposants.

La mission fera également référence aux «Principes Fondamentaux pour un Contrôle Bancaire Efficace» définis par le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire et adaptés aux activités de microfinance. Le projet s'amorcera avec une réunion de démarrage regroupant les représentants de l'ACM, de GIZ, du Ministère des Finances, la Banque Centrale de Tunisie.

Un des résultats principaux de cette mission est l'élaboration des normes prudentielles auxquelles seront soumises les IMF en Tunisie et l'établissement d'un manuel de contrôle sur pièces et un manuel de contrôle sur place, en conformité avec les nouvelles normes comptables en cours d'approbation. La mission proposera également des formations pour les agents de l'ACM tant sur le contrôle sur pièce que sur le contrôle sur place.

6. Développement organisationnel et des ressources humaines à l'ACM:

a. Recrutements et les objectifs de développement à moyen terme:

Pour renforcer son effectif et suite à l'accord de son Conseil d'Administration, l'ACM a procédé au cours de l'année 2014 au recrutement de 6 employés de différents profils (4 cadres et 2 agents).

Les recrutements en question ont été faits par voie de concours externe sur dossiers suivi d'entretiens avec les membres de la commission du concours.

D'autres recrutements sont prévus à partir de l'année 2015.

b. Activités de formation et développement des compétences:

Durant l'année 2014 et dans le cadre de l'activité de la formation et du développement des capacités, tous les cadres de l'ACM ont participé à des actions de formation, dont trois au titre de formations donnant lieu à l'obtention de diplômes et quatre au titre de formations non diplômantes.

Pour ce qui est des formations diplômantes, elles ont concerné les domaines suivants :

- Formations en finance islamique assurées par la société « Raqaba pour les consultations en finances islamique » en partenariat avec l'Université Zitouna: « The Professional Diploma in Accounting », « the Certified Islamic Specialist in Accounting » et « The Certified Islamic Specialist in Sharia Auditing ».

- Programme annuel de formation en microfinance Boulder « Boulder Institute Of Microfinance », spécialité en politique.
- Formation en supervision du comportement sur le marché au Congo RDC assurée par «Toronto Center», la «CGAP» et «la Banque Centrale Congolaise».

Pour ce qui est de la formation non diplômante, la participation des agents de l'ACM a été comme suit :

- Une action de formation

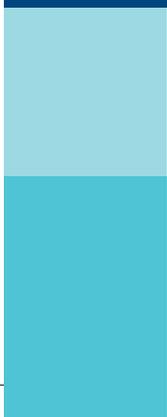
au profit de tous les cadres de l'ACM organisée en coopération avec la GIZ et assurée par un expert-comptable membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie sur les normes comptables des associations autorisées à accorder des microcrédits.

- Trois actions de formation en Finance Islamique :

« Les fondamentaux de la finance islamique » assurée par le cabinet EL CAFI, « Legal Requirements for Islamic

Finance Module » et « Islamic Insurance and Reinsurance » assurées par la société « Raqaba pour les consultations en finances islamique » en partenariat avec l'Université Zitouna.

Chapitre II



État des lieux du secteur de la microfinance en Tunisie

II- État des lieux du secteur de la microfinance en Tunisie

1. Évolution du cadre législatif et réglementaire de la microfinance :

Conformément à l'article 43 du décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM est chargée entre autres d'émettre son avis au Ministre des Finances sur la législation relative à la microfinance.

L'année 2014 a été marquée par la promulgation de deux textes juridiques, à savoir :

- La loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, et
- L'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances du 17 novembre 2014, relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance.

a. Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance:

Les modifications apportées par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014 concernent principalement:

1. La diminution de la dotation minimale pour les institutions

de microfinance créées sous forme associative à 50 mille dinars au lieu de 200 mille dinars.

2. La prorogation jusqu'à la fin du mois de décembre 2016 du délai durant lequel les associations agréées, conformément à la loi organique n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations, doivent se conformer aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

3. L'encadrement du taux d'intérêt à travers un plafond dont les modalités de calcul seront fixées par arrêté du Ministre des Finances.

4. Le remplacement des expressions «microcrédit», « microcrédits » et « crédits » là où elles figurent dans le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance par les expressions «microfinancement», « microfinancements » et « financements ».

b. Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 17 novembre 2014, relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance:

Conformément à l'article 40

du décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, les institutions de microfinance sont tenues d'effectuer un audit externe de leurs comptes selon les modalités fixées par arrêté du Ministre des Finances.

L'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 17 novembre 2014, relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance publié au Journal Officiel de la République Tunisienne numéro 97 du 2 décembre 2014 a porté principalement sur les conditions de désignation du commissaire aux comptes, son opinion et la communication des rapports notamment aux organes délibérants de l'IMF et à l'ACM.

Évolution du cadre législatif et réglementaire de la microfinance

2011/11

- Décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.
- Décret-loi n° 2011-118 du 5 novembre 2011, portant dispositions fiscales relatives aux institutions de microfinance.

2012/01

- Arrêté du ministre des finances du 18 janvier 2012, relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance.

2012/09

- Décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012, fixant les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

2012/11

- Décret n°2012-2643 du 6 novembre 2012, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

2013/01

- Arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle.

2013/04

- Arrêté du ministre des finances du 22 avril 2013, portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'autorité de contrôle de la microfinance.

2013/04

- Arrêté du ministre des finances du 16 avril 2013, relatif à la fixation des missions des unions des institutions de microfinance.

2013/08

- Arrêté du ministre des finances du 19 août 2013, modifiant l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle.

2014/07

- Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

2014/11

- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 17 novembre 2014, relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance.

2. Données sur le secteur :

Au 31 décembre 2014, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de 289 Associations de Microcrédit (AMC) agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 AMC n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit, Enda Inter-Arabe qui est une organisation non gouvernementale et deux institutions de microfinance sous forme de société anonyme : «Taysir Microfinance» et «MicroCred Tunisie».

L'article 58 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance a conféré aux AMC la qualité d'institution de microfinance à condition de se conformer aux dispositions dudit dé-

cret-loi dans un délai d'une année à compter de sa publication au Journal Officiel. Ce délai a pris fin le 4 novembre 2012 et aucune AMC n'a pu se conformer aux dispositions du décret-loi notamment en ce qui concerne l'obligation d'avoir une dotation associative de deux cent mille dinars. Cette situation de non-conformité conjuguée à l'expiration du délai d'une année fixé par l'article 58 du décret-loi, a entraîné la suspension du financement des AMC auprès de leur financeur quasi-exclusif, la Banque Tunisienne de Solidarité.

Durant l'année 2013 aucun microcrédit n'a été accordé par les associations de microcrédits.

Ce n'est qu'en 2014 et plus précisément avec la promulgation de la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014 modifiant le

décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance qui a non seulement diminué la dotation minimale exigée pour les institutions de microfinance créées sous forme associative de 200 mille dinars à 50 mille dinars mais aussi a prorogé le délai maximum imparti à ces AMC pour se conformer aux dispositions dudit décret-loi jusqu'à la fin du mois de décembre 2016; que la situation a été débloquée.

En effet cette prorogation du délai de mise en conformité des associations a permis la reprise de leur refinancement par la BTS, à des conditions moins restrictives, permettant à environ 147 AMC de reprendre leur activité.

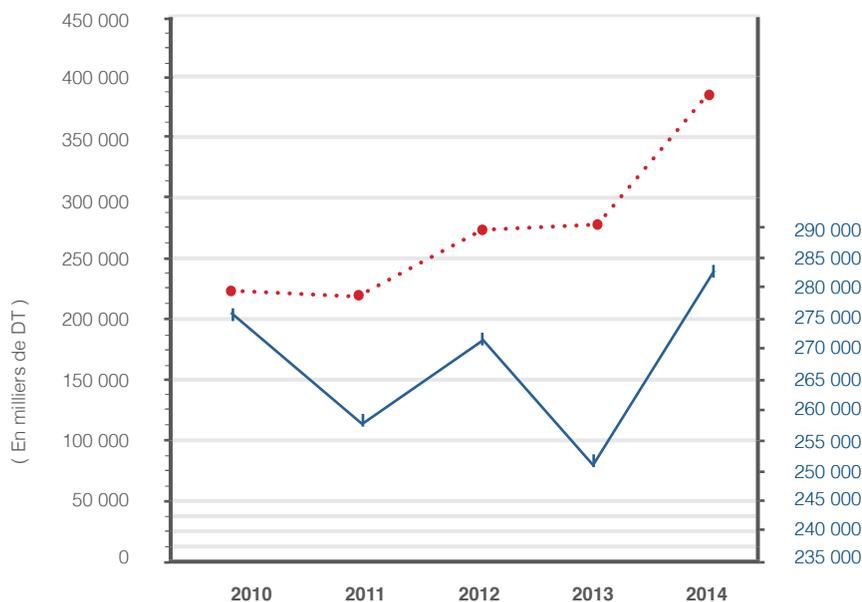
Réalisations des microcrédits

(En milliers de dinars)

	2010		2011		2012		2013		2014	
	Nombre	Montant								
Microcrédits accordés	276 326	222 476	258 153	219 670	271 293	267 947	251 811	275 859	283 711	383 294

Évolution du nombre et du montant des crédits accordés de 2010 à 2014

Nombre —+—
Montant●●●●



Le nombre total des microcrédits accordés durant l'année 2014 a enregistré un taux de croissance de 12.7 % par rapport à l'année 2013. En effet, 283 711 crédits ont été distribués pour une valeur globale de 383,3 millions de dinars.

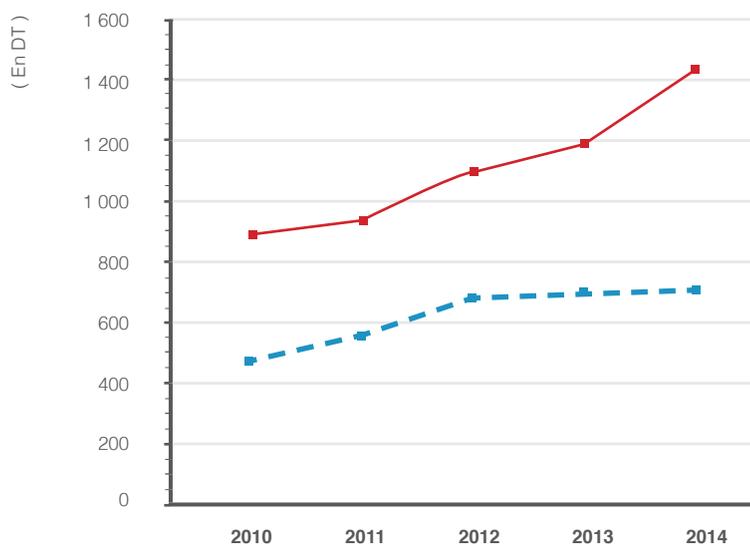
Le microcrédit moyen

(En dinars)

	2010	2011	2012	2013	2014
Microcrédit moyen ACV	464	558	677	700	702
Microcrédit moyen AGR	881	945	1099	1185	1436

Évolution du montant du microcrédit moyen de 2010 à 2014

Microcrédit moyen ACV - - -■- - -
Microcrédit moyen AGR —■—



Le montant du microcrédit moyen a enregistré une augmentation durant la période allant de 2010 à 2014.

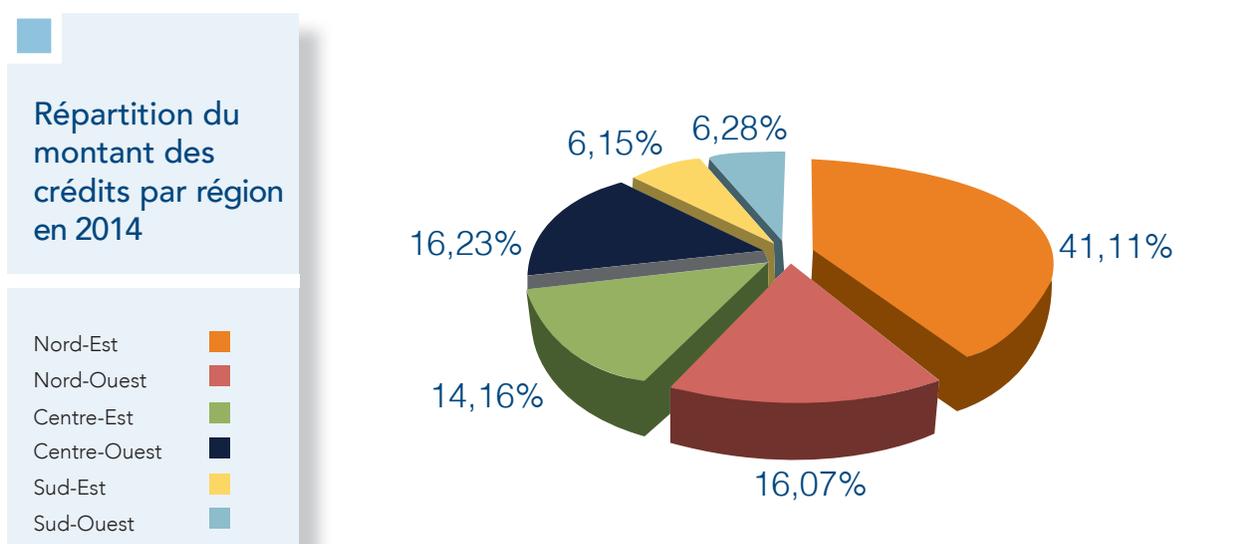
Pour les microcrédits accordés pour les activités génératrices de revenus, le montant moyen s'est établi à 1436 en 2014 contre 1185 dinars en 2013 enregistrant un taux de croissance de 21,3 %. En effet, le secteur de la microfinance a connu en 2014 l'entrée en activité de deux institutions de microfinance sous forme de société anonyme, à savoir « Taysir microfinance » et « MicroCred Tunisie » autorisés à accorder des microcrédits qui peuvent aller jusqu'à 20 000 dinars.

a. Répartition des microcrédits par région

a.1 Année 2014 :

(En milliers de dinars)

Région	2014			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
NORD-EST	117 250	41,3%	157 556	41,11%
NORD-OUEST	46 468	16,4%	61 609	16,07%
CENTRE-EST	39 593	14%	54 283	14,16%
CENTRE-OUEST	41 031	14,5%	62 208	16,23%
SUD-EST	20 564	7,2%	23 586	6,15%
SUD-OUEST	18 805	6,6%	24 052	6,28%
TOTAL	283 711	100%	383 294	100%

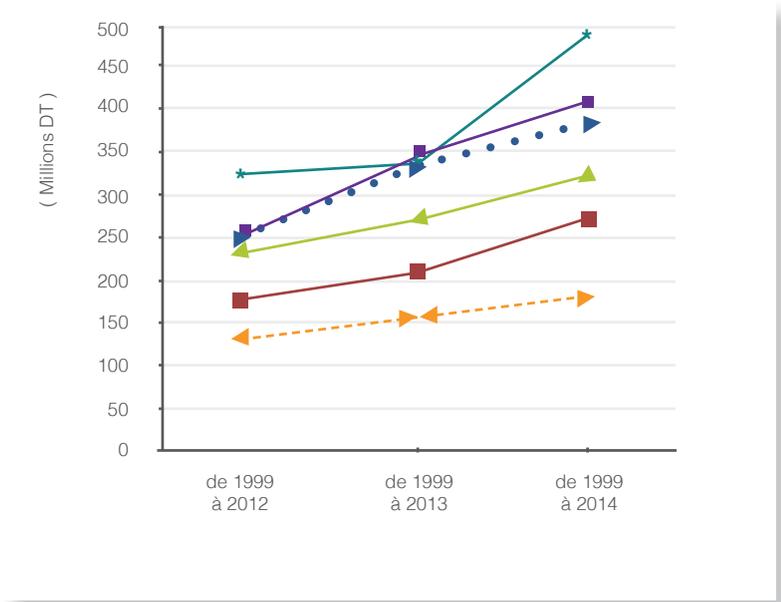
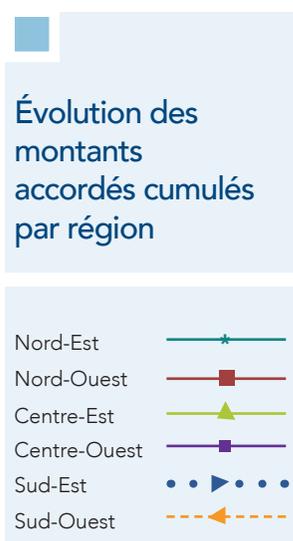


41.3 % du nombre des microcrédits accordés en 2014 ont profité à la région du Nord-Est avec une valeur globale d'environ de 158 millions de dinars. Par contre la région du Sud-Est et celle du Sud-Ouest ont profité ensemble de 13.8 % du nombre total des microcrédits correspondant ensemble à 12.43 % de leur valeur globale. La région Centre-Ouest a bénéficié quant à elle de 14.5% du nombre des microcrédits correspondant à une valeur de plus de 62 millions de dinars.

a.2 Période 1999-2014 :

(En milliers de dinars)

Région	Cumul (1999-2014)			
	Nombre cumulé	(%)	Montant cumulé	(%)
NORD-EST	619 025	27%	494 073	24%
NORD-OUEST	285 854	12%	271 763	13%
CENTRE-EST	425 034	18%	324 358	16%
CENTRE-OUEST	445 948	19%	407 565	20%
SUD-EST	363 125	16%	377 710	18%
SUD-OUEST	196 087	8%	182 140	9%
TOTAL	2 335 073	100%	2 057 609	100%



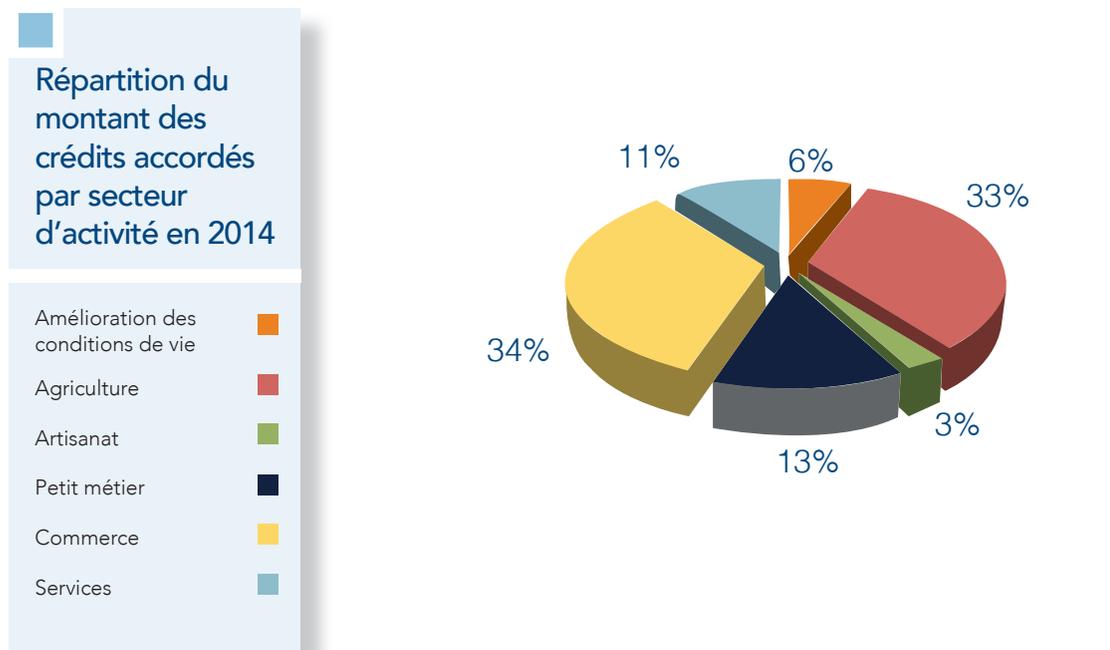
Sur la période 1999-2014, la région du Nord (Est et Ouest) a profité à elle seule de plus de 765 millions de dinars soit 37% de la valeur globale des microcrédits accordés durant la même période.

b. Répartition des microcrédits par secteur d'activité :

b.1 Année 2014 :

(En milliers de dinars)

Secteur d'activité	2014			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Amélioration des conditions de vie	32 927	11,6%	23 122	6%
Agriculture	92 623	32,6%	127 974	33%
Artisanat	8 676	3,1%	10 188	3%
Petits métiers	38 652	13,6%	49 903	13%
Commerce	87 644	30,9%	131 520	34%
Services	23 189	8,2%	40 587	11%
TOTAL	283 711	100%	383 294	100%

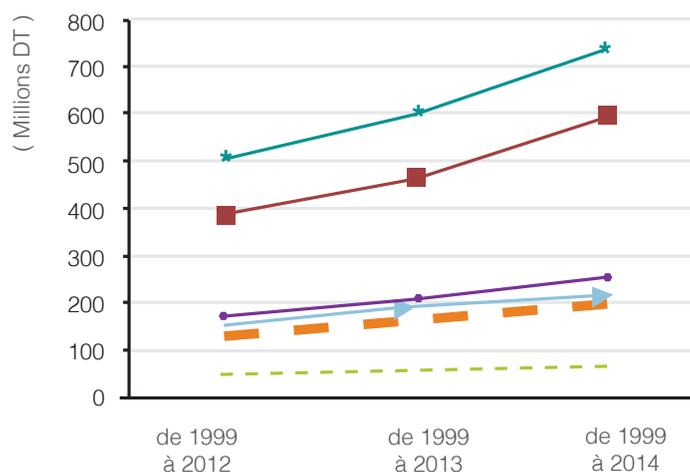


Avec plus de 131 millions de dinars, le commerce a accaparé la part prépondérante des microcrédits accordés durant l'année 2014, par conséquent il s'est positionné à la tête des activités bénéficiaires des microcrédits. Classée deuxième, l'agriculture a bénéficié néanmoins du plus grand nombre de microcrédits avec une valeur globale d'environ 128 millions de dinars. Les petits métiers ont profité de 38 652 microcrédits d'une valeur globale d'environ 49,9 millions de dinars.

Les crédits accordés pour l'amélioration des conditions de vie se sont élevés à 32 927 crédits d'une valeur globale de 23,1 millions de dinars.

b.2 Période 1999-2014 :

Secteur d'activité	Cumul (1999-2014)			
	Nombre cumulé	(%)	Montant cumulé	(%)
Amélioration des conditions de vie	371 572	16%	214 511	10%
Agriculture	602 482	26%	592 984	29%
Artisanat	96 684	4%	70 733	3%
Petits métiers	282 033	12%	250 427	12%
Commerce	803 733	34%	730 938	36%
Services	178 569	8%	198 016	10%
TOTAL	2 335 073	100%	2 057 609	100%



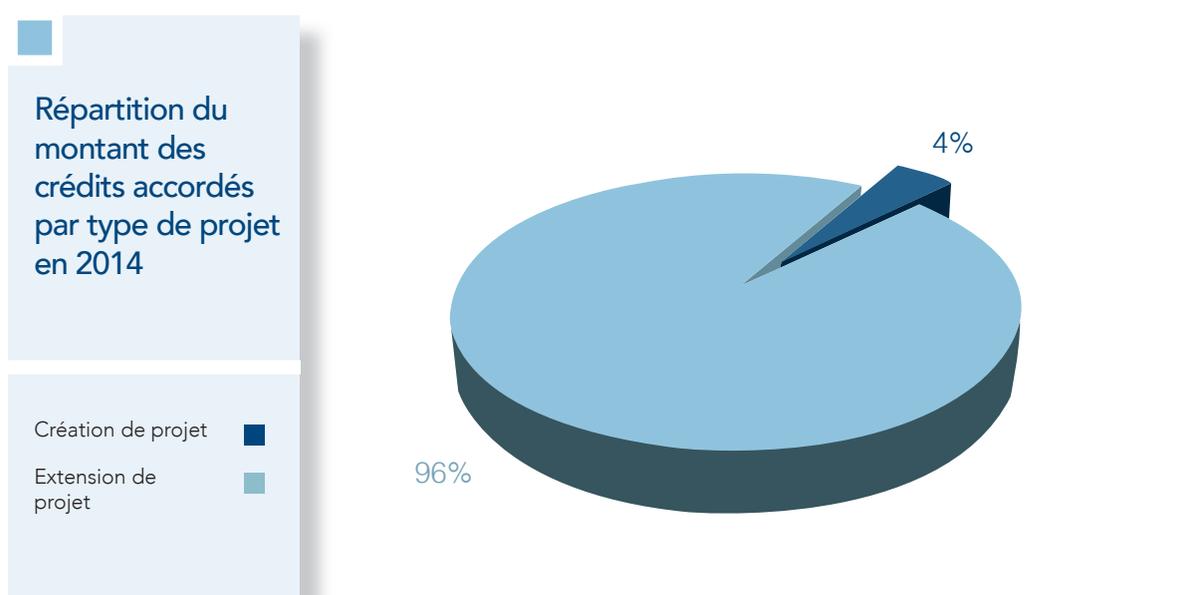
Sur la période 1999-2014, le commerce a profité à lui seul d'environ 731 millions de dinars suivi de l'agriculture qui a bénéficié de 593 millions de dinars. Ensemble, ces deux secteurs ont profité de 65% de la valeur des microcrédits accordés durant la période 1999-2014.

c. Répartition des microcrédits par type de projet :

c.1 Année 2014 :

(En milliers de dinars)

Type de projet	2014			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Création de projet	9 438	3%	15 414	4%
Extension de projet	274 273	97%	367 880	96%
TOTAL	283 711	100%	383 294	100%



Durant l'année 2014, 367,9 millions de dinars ont été alloués aux extensions des projets soit une part de 96% de la valeur globale des microcrédits alors que les créations des projets n'ont profité que de 15.4 millions de dinars.

c.2 Période 1999-2014 :

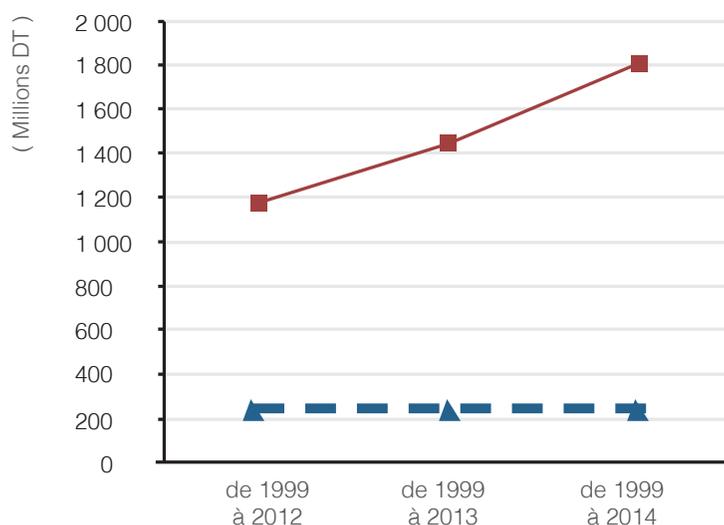
(En milliers de dinars)

Type de projet	Cumul (1999-2014)			
	Nombre cumulé	(%)	Montant cumulé	(%)
Création de projet	277 993	12%	249 713	12%
Extension de projet	2 057 080	88%	1 807 896	88%
TOTAL	2 335 073	100%	2 057 609	100%

Évolution des montants accordés cumulés par type de projet

Création de projet

Extension de projet



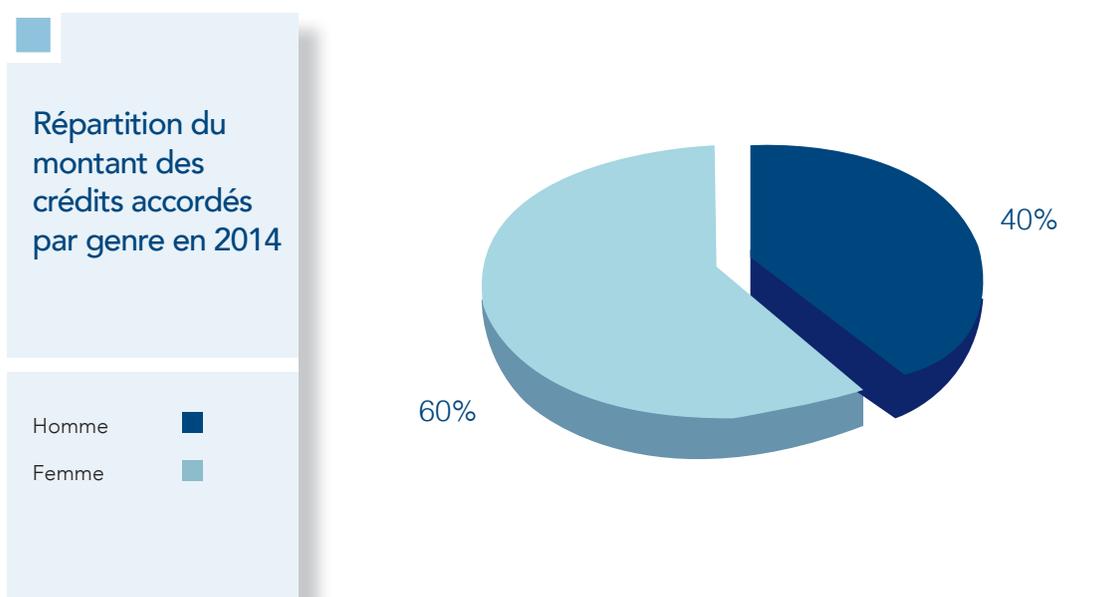
Sur la période 1999-2014, 88% de la valeur globale des microcrédits accordés ont touché des projets déjà existants par contre la création de nouveaux projets n'a bénéficié que de 12% de cette même valeur globale.

d. Répartition des microcrédits par genre :

d.1 Année 2014 :

(En milliers de dinars)

Genre	2014			
	Nombre	(%)	Montant	(%)
Homme	94 874	33%	152 694	40%
Femme	188 837	67%	230 600	60%
TOTAL	283 711	100%	383 294	100%



Les hommes ont profité de 40% de la valeur totale des microcrédits. En effet, 152,7 millions de dinars représentant 94 874 crédits ont été alloués à des hommes opérant dans tous secteurs confondus. Par contre, les femmes ont bénéficié de 230,6 millions de dinars soit une part de 60% de la valeur globale des microcrédits accordés.

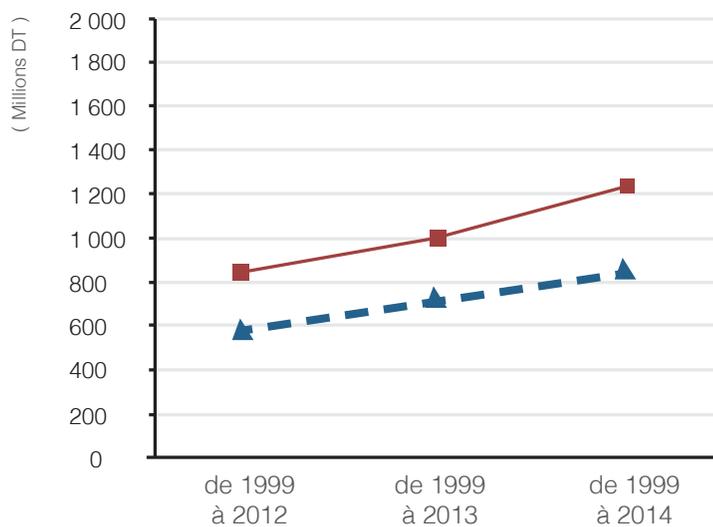
d.2 Période 1999-2014 :

(En milliers de dinars)

Genre	Cumul (1999-2014)			
	Nombre cumulé	(%)	Montant cumulé	(%)
Homme	825 730	35%	826 320	40%
Femme	1 509 343	65%	1 231 289	60%
TOTAL	2 335 073	100%	2 057 609	100%

Évolution des montants accordés cumulés par genre

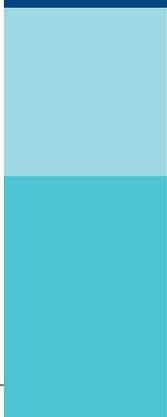
Homme —▲—
Femme —■—



Sur la période 1999-2014, 60% de la valeur globale des microcrédits accordés ont profité à des femmes contre 40% pour les hommes.

Sur la même période, le microcrédit moyen pour les femmes est de 816 dinars contre une valeur de 1001 dinars pour les hommes.

Chapitre III



Dynamique de développement du secteur de la microfinance en Tunisie

III- Dynamique de développement du secteur de la microfinance en Tunisie

1. Étude sur les paiements mobiles et l'état des lieux de l'innovation financière digitale en Tunisie :

Le cadre réglementaire actuel de la finance digitale en Tunisie est celui d'un modèle mettant les banques au cœur du traitement des opérations de monnaie électronique (modèle dit «bank-led»). Ce cadre permet toutefois des partenariats et des utilisations par des acteurs non bancaires, notamment pour faciliter l'ouverture de portemonnaies électroniques et pour la mise en place de réseaux d'achat/vente de monnaie électronique. Le potentiel de la finance digitale est cependant encore peu exploité. Les quatre offres sur le marché (MobiFlouss, MobiDinar, MobiMoney, mDinar) proposent des services limités et sans interopérabilité. Il existe plusieurs projets en cours, tant au niveau des opérateurs de téléphonie mobile que de la Poste et des autorités, qui pourraient changer le paysage.

Dans ce cadre, la Banque Mondiale et le Centre de la Femme Arabe Pour la Formation et la Recherche (CAWTAR) ont lancé une étude sur « le développement des paiements mobiles et de l'innovation digitale pour la promotion de l'inclusion financière en Tunisie ». Les objectifs de cette mission sont

principalement :

- Permettre de mieux comprendre ce qu'on entend par « paiement mobile » ;
- Préciser la façon dont les paiements mobiles peuvent changer la vie des pauvres, et comment ils influencent d'autres aspects de l'économie nationale ;
- Faire un diagnostic des paiements mobiles en Tunisie : cadre légal et réglementaire, gamme de services existants, parties prenantes ;
- Évaluer l'utilisation actuelle et celle potentielle du marché pour les différents services de paiements mobiles (données sur la demande, évaluation de l'accueil que la population réserverait à une gamme plus élargie de services financiers mobiles) ;
- Suggérer une voie à suivre pour améliorer l'inclusion financière en utilisant des technologies de paiements mobiles et recommander les actions principales à mener. Une première réunion de constitution d'un comité de pilotage a eu lieu le 21 novembre 2014 au siège de l'ACM durant laquelle il a été présenté d'une part les objectifs, la méthodologie et le planning de l'étude et d'autre part il a été créé un comité de pilotage chargé d'informer, conseiller, questionner les consultants et de valider que les livrables sont conformes aux termes de références de la

mission.

Le comité de pilotage est composé de représentants des autorités (BCT, Ministère de l'Économie et des Finances, Autorité de Contrôle de la Microfinance, Ministère des TIC), des opérateurs (Ooredoo, Tunisie Télécom, Orange), ainsi que d'autres acteurs clefs du secteur (la SMT – commutateur national des paiements par carte, Taysir microfinance et La Poste) et des organismes en charge de l'étude (Amarante, CGAP, Banque Mondiale, Cawtar).

L'étude a été lancée fin 2014 ; elle comprend un diagnostic du cadre réglementaire, des offres actuelles en services financiers mobiles, et une étude de marché auprès de 1200 personnes et 9 groupes de discussion.

D'autre part, des tables rondes permettant d'élargir le cercle de discussion sont organisées régulièrement tout au long de l'étude. Le rapport final de l'étude devra être remis mi-mai 2015.

2. Journées de la microassurance : 3 et 4 novembre 2014 :

Dans le cadre de leur appui à toute initiative visant une véritable inclusion financière permettant à une grande partie de la population d'accéder à une large gamme de prestations

financières, y compris les services de microassurance, une journée d'information portant sur le développement de la microassurance en Tunisie a été organisée le 3 novembre 2014 par la GIZ, le CGA et l'ACM.

Cette journée a réuni tous les acteurs du marché de la microassurance en Tunisie (CGA, Ministère des Finances, FTUSA, les compagnies d'assurances, les IMF, la Poste, l'ACM). C'était une occasion pour débattre de plusieurs questions sur le marché de la microassurance qui se trouve à un stade précoce de développement, comme l'identification des besoins compte tenu des évolutions récentes du secteur de la microfinance, le cadre légal et règlementaire ainsi que de récolter des recommandations et les attentes des différents intervenants.

Cette journée a été suivie le 4 novembre par une formation au profit des mêmes participants de la première journée et qui a été assurée par un expert canadien conviée par la GIZ, sous le thème « fonctionnement et conditions préalables pour le développement d'un marché de la microassurance », qui a présenté les différentes caractéristiques des produits de microassurance dans les diverses branches :

- La microassurance santé et accidents corporels
- La microassurance vie
- La microassurance agricole
- La microassurance risque divers

Cette formation a permis aux

différents participants de se doter d'une idée claire sur la spécificité des produits de microassurance, partager leurs expériences respectives et de comparer la situation actuelle en Tunisie avec d'autres pays.

3. Projet de la restructuration des AMC de la région de Bizerte et Siliana :

L'article 58 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014 a conféré aux AMC la qualité d'institution de microfinance à condition de se conformer aux dispositions dudit décret-loi dans un délai maximum ne dépassant pas la fin du mois de décembre 2016. La restructuration présente un axe prioritaire pour le développement du secteur de la microfinance en Tunisie, il vise à doter les AMC de la taille et de la capacité nécessaire pour assurer leur pérennité et leur efficacité et ce notamment à travers la fusion.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Tunisie et la Banque Européenne d'Investissement relative à l'assistance technique pour le soutien des capacités institutionnelles du secteur de la microfinance en Tunisie, gérée par ADA Luxembourg, il a été décidé de fournir une assistance technique aux AMC

de la région de Bizerte et Siliana afin qu'elles puissent se conformer aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre, les accompagner pour qu'elles puissent continuer leur activité et fixer une méthodologie qui pourra servir d'exemple de référence pour le reste des AMC.

Dans ce cadre, un cabinet d'expertise comptable a été désigné afin de déposer à l'ACM in fine deux dossiers de demande d'agrément relatifs à la fusion des AMC des deux gouvernorats.

La majorité des AMC des deux gouvernorats ont exprimé au début leur intérêt à adhérer au projet de restructuration et ont signé un procès-verbal faisant état de leur choix de ce modèle de restructuration.

4. L'Observatoire de l'inclusion financière :

Le projet de lancement d'un Observatoire de l'Inclusion Financière (OIF) a été proposé dans l'axe 4.2 de la Vision Concertée pour le développement du secteur de la microfinance, élaborée en 2011 par les acteurs du secteur, avec l'appui des bailleurs de fonds et sous la coordination du Ministère des Finances. En novembre 2012, à la demande du ministère des finances, « une mission de cadrage pour la création d'un Observatoire de l'Inclusion Financière en Tunisie » a été menée par MicroMED qui a confirmé le besoin d'améliorer

la connaissance du marché, précisé le rôle de l'Observatoire et donné des recommandations sur sa mise en œuvre.

Le rôle de l'Observatoire a été défini par la mission de cadrage comme étant la collecte, la création et la diffusion de l'information sur l'offre et la demande de services financiers et sur les performances des opérateurs de microfinance. La mission a recommandé que l'observatoire soit dans un premier temps une fonction

sans personnalité juridique logée au sein de l'Autorité de Contrôle, et appuyée par un comité consultatif regroupant les différents ministères.

Une réflexion a été engagée par la suite, fin 2014, pour créer l'observatoire de l'inclusion financière de manière indépendante sous la tutelle du ministère des Finances, dans le cadre de la loi n°99-100 du 13 décembre 1999 relative aux centres d'information, de formation, de documentation

et d'études telle que modifiée par la loi n°2001-64 du 25 juin 2001. Cet Observatoire recevra un appui financier et technique de MicroMED pour le lancement des premiers travaux.

Un Comité de pilotage a été créé afin de piloter le lancement de l'OIF dont les membres sont le ministère des finances, l'ACM, la BCT, l'OSB, l'INS, le CGA, et des experts en microfinance.

Annexes

**États financiers de
l'ACM et les rapports
général et spécial
du commissaire aux
comptes**

BILAN

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2013

(Chiffres exprimés en dinar tunisien)

ACTIFS	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	23 442,860	5 129,460
Moins : amortissements immobilisations incorporelles		-3 764,694	-430,925
Immobilisations incorporelles		19 678,166	4 698,535
Immobilisations corporelles	4.1.2	192 357,716	124 412,434
Moins : amortissements immobilisations corporelles		-38 751,012	-5 197,209
Immobilisations corporelles		153 606,704	119 215,225
Total des actifs immobilisés		173 284,870	123 913,760
Total des actifs non courants		173 284,870	123 913,760
Actifs courants			
Clients et compte rattachés		0,000	1 125,719
Divers actifs courants	4.1.3	8 151,767	0,000
Moins : provisions		0,000	1 125,719
Divers actifs courants		8 151,767	0,000
Placements et autres actifs financiers	4.1.4	650 000,000	558 857,571
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.5	26 593,469	559 983,290
Total des actifs courants		684 745,236	559 983,290
TOTAL DES ACTIFS		858 030,106	683 897,050

BILAN

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

(Chiffres exprimés en dinar tunisien)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres			
Fonds de dotation		0,000	0,000
Subventions d'investissements nettes	4.1.6	106 730,008	113 200,760
Résultats reportés		0,000	0,000
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		106 730,008	113 200,760
Résultat de l'exercice		15 295,990	0,000
Total des capitaux propres avant affectation		122 025,998	113 200,760
Passifs			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres passifs courants	4.1.7	625,864	18 571,900
Autres passifs courants	4.1.8	735 378,244	552 124,390
Concours bancaires et autres passifs financiers		0,000	0,000
Total des passifs courants		736 004,108	570 696,290
Total des passifs		736 004,108	570 696,290
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		858 030,106	683 897,050

ETAT DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

(Chiffres exprimés en dinar tunisien)

	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
Produits d'exploitation			
Revenus		0,000	0,000
Subventions d'exploitation	4.2.1	267 239,929	108 961,391
Autres produits d'exploitation	4.2.2	36 887,572	5 628,134
Total des produits d'exploitation		304 127,501	114 589,525
Charges d'exploitation			
Achats divers consommés	4.2.3	10 924,319	6 226,672
Charges du personnel	4.2.4	182 234,692	70 758,577
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.2.5	36 887,572	5 628,134
Autres charges d'exploitation	4.2.6	74 080,918	31 976,142
Total des charges d'exploitation		304 127,501	114 589,525
Résultat d'exploitation		0,000	0,000
Charges financières nettes		0,000	0,000
Produits des placements	4.2.7	15 295,990	0,000
Autres gains ordinaires		0,000	0,000
Autres pertes ordinaires		0,000	0,000
Résultat des activités ordinaires avant impôt		15 295,990	0,000
Impôt sur les bénéfices		0,000	0,000
Résultat des activités ordinaires après impôt		15 295,990	0,000
Eléments extraordinaires (Gains/pertes)			
Résultat net de l'exercice		15 295,990	0,000
Effets des modifications comptables			
Résultats après modifications comptables		15 295,990	0,000

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

(Chiffres exprimés en dinar tunisien)

(Méthode autorisée)

	NOTE	31/12/2014	31/12/2013
	4.3		
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		15 295,990	0,000
Ajustement pour :			
- Amortissements et provisions		36 887,572	5 628,134
- Quote part des subventions d'investissement inscrites au résultat		-36 887,572	-5 628,134
Variation des :			
- créances		0,000	0,000
- autres actifs courants et placements		-657 026,048	-1 125,719
- fournisseurs et autres dettes		165 307,818	570 696,290
Plus ou moins values de cession		0,000	0,000
Transfert de charges		0,000	0,000
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		-476 422,240	569 570,571
Flux de trésorerie liés à l'investissement			
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		-55 841,862	-80 713,000
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		0,000	0,000
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		0,000	0,000
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		0,000	0,000
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements		-55 841,862	-80 713,000
Flux de trésorerie liés au financement			
Subvention d'investissement		0,000	70 000,000
Remboursement d'emprunts		0,000	0,000
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		0,000	70 000,000
Variation de trésorerie		-532 264,102	558 857,571
Trésorerie au début de l'exercice		558 857,571	0,000
Trésorerie à la clôture de l'exercice		26 593,469	558 857,571

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1- PRESENTATION DE L'ACM :

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'ACM est chargé :

- d'instruire les dossiers d'agrément des institutions de micro finance et d'émettre un avis à leurs propos,
- d'informer les institutions de micro finance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances,
- de contrôler sur pièces et sur place les institutions de micro finance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- de désigner un administrateur provisoire pour l'institution de micro finance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances,
- de prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application,
- de prononcer des pénalités, en cas de violation non-respect des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,
- de proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de micro finance et de leurs unions,
- de mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de micro finance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de micro finance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- d'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la micro finance.

NOTE 2- RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Micro-finance , relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Micro-finance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle

autorisé.

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

NOTE 3- LES BASES DE MESURE ET METHODES COMPTABLES PERTINENTES

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

3-1- Les subventions d'investissement :

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de « GIZ ». Celles-ci sont évaluées à la valeur vénale des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3-2- Les subventions d'exploitation :

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année (s) suivante (s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif «subventions reçues d'avance».

Par hypothèse, la partie non utilisée est calculée par la différence entre (1) les produits provenant des subventions d'exploitation majorés de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice et (2) le total des charges de l'exercice, y compris les charges d'amortissement et de provision.

NOTE 4- NOTES SUR LE BILAN, L'ETAT DE RESULTAT ET L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

4.1- Notes sur le bilan

4.1.1- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à un total brut de 23.443 D au 31/12/2014 contre 5.129 D au 31/12/2013. Soit une augmentation de 18.313 D.

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève à 19.678 D au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur brute au 31/12/2014	Amort. au 31/12/2014	Valeur nette au 31/12/2014
Licence	5.130	2.402	2.728
Licence subventionné par GIZ	863	455	408
Site web subventionné par GIZ	17.450	908	16.542
Total	23.443	3.765	19.678

4.1.2- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élèvent à un total brut de 192.358 D au 31/12/2014 contre 124.412 D au 31/12/2013. Soit une augmentation de 67.946 D.

La valeur nette de ses immobilisations s'élève à 153.607 D et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur brute au 31/12/2014	Amort. au 31/12/2014	Valeur nette au 31/12/2014
Equipements de bureau	25.869	1.779	24.090
Matériel informatique	11.004	4.700	6.304
Matériel de transport	94.460	16.914	55.428
Equipements de cuisine	92	92	77.546
Equipements de bureau subventionné par GIZ	28.700	3.392	0
Matériel informatique subventionné par GIZ	32.232	11.874	25.309
Total	192.358	38.751	153.607

4.1.3- Divers Actifs courants

Les autres actifs courants totalisent 8.152 D au 31/12/2014 contre 1.126 D au 31/12/2013, soit une augmentation de 7.026 D.

Les autres actifs courants au 31/12/2014 se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2014
Produits à recevoir (revenu de placement 2014)	1.910
Charges constatées d'avance (1)	6.242
Total	8.152

(1) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2014
Assurance	1.622
Loyer	2.824
R/S sur revenu des placements	1.328
Stocks bons carburants	468
Total	6.242

4.1.4- Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers s'élèvent à 650.000 D au 31/12/2014. Ils proviennent des subventions encaissées mais non encore utilisées.

4.1.5- Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 26.593 D au 31/12/2014 contre 558.858 D au 31/12/2013, soit une diminution de 532.265 D.

Les liquidités et équivalents de liquidités au 31/12/2014 se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2014
Banque BH	26.415
Caisse	178
Total	26.593

4.1.6- Subventions d'investissement nettes

Elles s'élèvent à 106.730 D au 31/12/2014 contre 113.201 D au 31/12/2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2014
Subventions investissements GIZ (Equipement de bureau et matériel informatique) (1)	79.246
Subventions publiques (2)	70.000
Total subventions investissement	149.246
Subvention investissement inscrite au résultat	-42.516
Subventions d'investissement nettes	106.730

(1) Il s'agit des équipements de bureau et matériels informatiques reçus de GIZ valorisés sur la base des factures d'acquisition correspondantes et se détaillent comme suit :

Désignation	Montant
Equipements de bureau	28.700
Site web et Licences	18.314
Matériels informatiques	32.232
Total	79.246

(2) Il s'agit des subventions d'investissements (titre II) au titre de l'année 2012 encaissées en 2013 et se détaillent comme suit :

Désignation	Montant	Date de versement
Subvention pour acquisition matériels de transport	50.000	05/02/2013
Subvention pour acquisition équipements	20.000	05/02/2013
Total subvention d'exploitation utilisée	70.000	

4-1-7- Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 626 D au 31/12/2014 contre 18.572D au 31/12/2013. Soit une diminution de 17.946 D.

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2014
Tunisie télécom	23
Orange	17
Ooredoo	551
Fournisseurs d'immobilisation retenue de garantie	35
Total	626

4-1-8- Autres passifs courants :

Les autres passifs courants s'élèvent à 735.378 D au 31/12/2014 contre 552.124 D au 31/12/2013. Soit une augmentation de 183.254 D.

Les autres passifs courants au 31/12/2014 se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2014
R/S sur salaires	2.696
R/S sur jetons de présence	2.250
R/S sur loyer	2.541
Redevance au profit de la caisse générale de compensation	709
FOPROLOS	127
CNRPS	3.963
Charges à payer (1)	12.652
Produits des placements perçus d'avance	6.640
Subventions perçues d'avance (2)	703.800
Total	735.378

(1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2014
R/S sur revenu des placements	382
Jetons de présence 2013	200
Honoraires assistance comptable 2013	1.075
Honoraires assistance comptable 2014	5.376
Honoraires réviseur comptable 2013	2.425
Honoraires réviseur comptable 2014	3.000
Frais télécommunication et Internet	194
Total	12.652

(2) Les subventions perçues d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	Montant	Date de versement
Subvention d'exploitation au titre de 2012	80.000	25/01/2013
Subvention d'exploitation au titre de 2013	500.000	04/12/2013
(-) Total des charges de l'année 2013	-114.589	
(+) quote-part subvention d'investissement 2013	5.628	
Subvention reportée à l'année 2014	471.039	
Subvention d'exploitation au titre de 2014	500.000	09/12/2014
(-) Total des charges de l'année 2014	-304.127	
(+) quote-part subvention d'investissement	36.888	
Total subvention d'exploitation utilisée	703.800	

4.2- Notes sur l'état de résultat

4.2.1- Subventions d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 267.239 D en 2014 contre 108.961 D en 2013, soit une augmentation de 158.278 D.

Ce montant se détaille comme suit :

Désignation	Montant	Date de versement
Subvention d'exploitation reportée de 2013	471.039	04/12/2013
Subvention d'exploitation à reporter à 2015	500.000	09/12/2014
Subvention d'exploitation à reporter à 2015 (perçue d'avance)	- 703.800	
Subvention représentant le revenu de 2014	267.239	

4.2.2- Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation, qui s'élèvent à 36.888 D, sont constitués de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice. Elle correspond au montant de la dotation aux amortissements de l'année.

4.2.3- Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 10.924 D en 2014 contre 6.227 D en 2013, soit une augmentation de 4.697 D.

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

Désignation	2014	2013	Variation
Carburant	8.588	5.410	3.178
Fournitures de bureau	1.878	113	1.765
Achats divers	458	704	-246
Total	10.924	6.227	4.697

4.2.4- Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 182.235 D en 2014 contre 70.759 D en 2013, soit une augmentation de 111.476 D. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	2014	2013	Variation
Salaires du personnel (y compris DG)	159.692	65.387	94.305
Charges sociales légales	18.774	5.372	13.402
Avantages en nature (tickets restaurant)	3.769	0	3.769
Total	182.235	70.759	111.476

4.2.5- Dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 36.888 D en 2014 contre 5.628 D en 2013, soit une augmentation de 31.260 D. Elles représentent les dotations aux amortissements de l'année.

4.2.6- Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 74.081 D en 2014 contre 31.976 D en 2013, soit une augmentation de 42.105 D.

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

Désignation	2014	2013	Variation
Loyer	33.887	14.120	19.767
Entretiens et réparations	1.143	0	1.143
Assurance	1.724	116	1.608
Rémunérations d'intermédiaires	7.240	8.736	-1.496
Publications journaux	714	480	234

Frais déplacement et missions	2.922	3.222	-300
Frais de réception	257	0	257
Frais de télécommunication et internet	8.665	1.177	7.488
Jetons de présence	12.200	3.200	9.000
Services bancaires	274	156	118
FOPROLOS	1.234	486	748
Droit d'enregistrement et de timbre	339	14	325
Taxes/véhicules	390	53	2.877
Autres droits (R/S sur placements)	3.092	215	2.877
Total	74.081	70.759	42.105

4.2.7- Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à 15.296 D en 2014

4.3- Notes sur l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé).

L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2014 montre ce qui suit :

La trésorerie au début de l'exercice s'élève à	558.858
La trésorerie affectée aux activités d'exploitation s'élève à	-476.422
La trésorerie affectée aux activités d'exploitation s'élève à :	-55.842
La trésorerie est positive au 31/12/2014. Elle s'élève à	26.594

4.4- Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'autorité de contrôle de la micro-finance, n'est intervenu depuis la date de clôture.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ACM

En exécution de la mission de commissariat aux comptes que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'ACM arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les informations et vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Nous avons audité les états financiers de l'ACM arrêtés au 31 décembre 2014 et faisant apparaître un total net bilan de 858.030 D et un résultat bénéficiaire de 15.295 D

Ces états financiers ont été préparés et présentés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de l'ACM, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir

des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les états financiers de l'exercice 2014 ont été préparés et présentés conformément aux normes comptables tunisiennes. Ils ont été préparés selon les mêmes méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice précédent.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance ACM ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport d'activité de l'exercice 2014. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations d'ordre comptable contenues dans ce rapport.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons analysé le système de contrôle interne, et nous avons présenté nos remarques et recommandations relatives aux procédures administratives, financières et comptables dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis le, 06 juillet 2015

P/ ICCA
Mohamed Khalil ELLOUMI
Associé

الشركة العالمية للاستشارة والتدقيق
I.C.C.A
67 شارع ألان سفاري إقلمة الحدائق المنرج ب
الطابق 4 - 1080 تونس
الهاتف : 71 842 350 - الفاكس : 71 891 838

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ACM

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons l'honneur de vous informer qu'aucune convention entre votre établissement et l'un de ses administrateurs, n'a été portée à notre connaissance.

Par ailleurs, les examens auxquels nous avons procédé n'ont pas révélé d'opérations entrant dans ce cadre.

Tunis le, 06 juillet 2015

P/ ICCA
Mohamed Khalil ELLOUMI
Associé

الشركة العالمية للاستشارة والتدقيق
I.C.C.A
67 شارع الأن سفاري إقلمة الحدايق 1 المدرج ب
الطبق 4 - 1080 تونس
الهاتف : 71 842 350 - الفاكس : 71 891 838

